

**EXONERATIONS FISCALES SUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DELIBEREES PAR LA CAMVS AU 01/01/2025**

N° de délib du CC 20/09/2022	INTITULE	Référence code général des impôts	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	POUR QUOI ?	POUR QUI ?	DUREE ?	COMMENT ?	DEMARCHES - DELAIS (article 1477 du CGI)	RENSEIGNEMENTS
3458	Exonération temporaire de CFE en faveur des créations, extensions d'établissements	Article 1465 et 1465B	1°) Zones d'Aides à Finalité Régionale (AFR) : Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Boussières sur Sambre, Boussois, Eclaibes, Feignies, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Vieux-Mesnil) 2°) Zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) <b>jusqu'au 31/12/2027</b> = communes de la CAMVS non couvertes par le zonage Aide à Finalité Régionale	Création, extension, reconversion, reprise d'établissement en difficulté	1°) Etablissements Industriels de recherche scientifique et technique, de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique 2°) PME dans les Zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises ( ZAIPME)	5 ans Exonération totale	<a href="#">Formulaires 1465-SD et 1447 C (si création ou reprise d'établissement) ou 1447 M (si extension)</a>	En cas d'extension, à déposer sur le compte professionnel de l'entreprise sur "impots.gouv.fr" ou transmission au Service des Impôts des Entreprises (SIE de Valenciennes : sie.valenciennes@dgfip.gouv.fr), le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant l'imposition, soit 5/05/2025 pour la CFE 2026 : une déclaration spéciale n° 1465-SD doit être souscrite , accompagné du formulaire 1447 M chaque année pour l'établissement pour lequel l'exonération est demandée. En cas de création ou de reprise d'établissement en 2025, la déclaration n° 1465-SD doit être jointe à la déclaration n° 1447 C avant le 31/12/2025 pour CFE 2026.	
3459	Exonération temporaire de CFE en faveur des créations, reprise d'entreprise en difficulté	Article 1464B et 1464C	Zones d'Aides à Finalité Régionale (AFR) = Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Boussières sur Sambre, Boussois, Eclaibes, Feignies, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Vieux-Mesnil)	Création, reprise	Activités industrielles, commerciales ou artisanales pour les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI (régime d'allègement d'impôt sur les bénéficiaires)	5 ans Exonération totale	<a href="#">Formulaires 1447C, en cas de création et 1447 M SD en cas de reprise</a>	A déposer sur le compte professionnel de l'entreprise sur "impots.gouv.fr" (ou envoi mail sur sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr) une déclaration n° 1447 C en cas de création ou reprise d'établissement avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la création ou la reprise d'établissement. <b>Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de l'entreprise certifiant qu'elle remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exonération, à savoir l'allègement de l'impôt sur les bénéficiaires ;</b> – les années suivantes, dépôt d'une déclaration n° 1447 M-SD le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant l'imposition, soit le 5/05/2025 pour CFE 2026, en cas de modifications portant sur les éléments entrant dans le champ d'application de l'exonération.	
3460	Exonération de CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs labellisés "Librairie indépendante de référence"	Article 1464I	Toute la CAMVS		Etablissements de vente de livres neufs labellisés "Librairie indépendante de référence"	Exonération totale pendant la durée d'obtention du label	<a href="#">Formulaire 1447-E accompagné du formulaire 1447 M ou 1447 C si création</a>	A déposer sur le compte professionnel de l'entreprise sur "impots.gouv.fr" (ou envoi mail sur sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr), le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant l'imposition soit avant le 5/05/2025 pour la CFE 2026, sauf en cas de création en 2025 (dépôt avant le 31/12/2025)	Service des Impôts des Entreprises Centre des Finances Publiques Rue Raoul Follereau BP 10439 59 322 Valenciennes Cedex sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr
3461	Exonération temporaire de CFE en faveur de l'implantation des médecins, auxiliaires médicaux	Article 1641 D	Dans les communes de moins de 2 000 habitants Dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L.1434-4 du code de la santé public	Implantation	Médecins, auxiliaires médicaux	5 ans Exonération totale	<a href="#">Formulaire 1447-E accompagné du formulaire 1447 M ou 1447 C si création</a>	Pour bénéficier de l'exonération, les praticiens doivent en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises (dépôt sur compte professionnel sur impots.gouv.fr ou envoi mail à sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr) dont ils dépendent avant le 31 décembre de l'année de leur installation ou avant le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année suivant leur regroupement s'ils existaient auparavant, soit avant le 5/05/2025 pour la CFE 2026	
3462	Exonération de 5% de la CFE en faveur des établissements ayant une activité commerciale ou artisanales (micro/petite et moyenne entreprise) dans des zones de revitalisation des centres villes	Article 1464 F	Dans les zones de revitalisation de centres-villes définies au II de l'article L. 1464 F du code général des impôts = communes ayant ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire (arrêté du 31/12/2024 modifiant l'arrêté du 31/12/2020) = Maubeuge	Entreprises présentes au sein du périmètre	Commerçant, artisans	Application jusqu'à la prochaine délibération	<a href="#">Formulaire 1447-E accompagné du formulaire 1447 M ou 1447 C si création</a>	Formulaire 1447-M et formulaire 1447 E, à déposer sur le compte professionnel de l'entreprise sur "impots.gouv.fr" (ou envoi sur sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr) , le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant l'imposition, soit avant le 5/05/2025 pour la CFE 2026. En cas de création en 2025, dépôt avant le 31/12/2025 des formulaires 1447-C et 1447-E. À défaut du dépôt de cette demande dans les délais prévus, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.	
3463	Exonération temporaire de CFE en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires	Article 1466 D	Toute la CAMVS	Implantation, création	Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires = article 44 sexies O A du code général des impôts	7 ans Exonération totale	<a href="#">Formulaire 1447-E accompagné du formulaire 1447 M ou 1447 C si création</a>	Formulaire 1447-M et formulaire 1447 E, à déposer sur le compte professionnel de l'entreprise sur "impots.gouv.fr" (ou envoi sur sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr) , le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant l'imposition, soit avant le 5/05/2025 pour la CFE 2026. En cas de création en 2025, dépôt avant le 31/12/2025 des formulaires 1447-C et 1447-E. À défaut du dépôt de cette demande dans les délais prévus, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.	
3464	Exonération de CFE pour les établissements de spectacles cinématographiques faisant moins de 450 000 entrées et classés "Arts et Essai"	Article 1464A	Toute la CAMVS	Entreprises présentes au sein de la CAMVS		Exonération totale jusqu'à la prise d'une délibération contraire ou non respect des conditions	<a href="#">Formulaire 1447-E accompagné du formulaire 1447 M ou 1447 C si création</a>	Formulaire 1447-M et formulaire 1447 E, à déposer sur le compte professionnel de l'entreprise sur "impots.gouv.fr" (ou envoi sur sie.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr) , le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant l'imposition, soit avant le 5/05/2025 pour la CFE 2026. En cas de création en 2025, dépôt avant le 31/12/2025 des formulaires 1447-C et 1447-E. À défaut du dépôt de cette demande dans les délais prévus, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.	